



**MISE EN LIGNE LE 26-04-2023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE N°25 AVENUE EMILE ZOLA  
(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT)  
LE MERCREDI 3 MAI 2023**

PL/BM  
APM 23/0925

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.120 en date du 07 février 2023,

Vu la demande présentée par la SASU SOCIETE DE TRANSPORTS THIERCELIN (enseigne « DESSANDIER ») (SIRET N° 352 779 284 00103), sise au n°91 rue de Paris à 92110 CLICHY, en date du 17 avril 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement au n°25 avenue Emile Zola, le 3 mai 2023 (DUPONT - NOEL)

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'un emménagement au n°25 avenue Emile Zola, l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°25 avenue Emile Zola, le mercredi 3 mai 2023, de 08h00 à 19h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du camion, d'une longueur de vingt mètres linéaires.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la pose et l'enlèvement de deux panneaux de « stationnement interdit » par la ville de Royan, donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 76,50 euros.

**ARTICLE 4 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 24 avril 2023

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 25 avril 2023